

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 89/2025

OBJET	Occupation Place Fanny Geneste – Complément aux arrêtés n°81/2025 et n°82/2025
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 26 (15^{ème} alinéa) du Code Pénal ;

Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons ;

Vu la demande du président de l'Amicale Boule de VIGNIEU ;

Vu la demande de la Présidente des Amis de VIGNIEU ;

Vu l'arrêté du maire n° 71/2025 en date du 10 juin 2025 à l'attention de l'Amicale BOULE portant autorisation d'occupation de la Place Fanny Geneste du mardi 24 juin 2025 17h30 au lundi 30 juin 2025 12h ;

Vu l'arrêté du maire n° 74/2025 en date du 06 juin 2025 à l'attention des AMIS DE VIGNIEU portant autorisation d'occupation de la Place Fanny Geneste du jeudi 10 juillet 2025 18h au dimanche 13 juillet 2025 12h ;

Vu l'arrêté du maire n°81/2025 en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du maire n°82/2025 en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et à prévenir tout accident sur la Place Fanny Geneste du 13 juillet au 05 août 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté complète les arrêtés 81/2025 du 26/06/2025 et 82/2025 du 30/06/2025.

ARTICLE 2

La grande nuit vignolaise organisée par Les Amis de Vignieu se déroulera le 12 juillet 2025, de 19h à 01h le dimanche 13 juillet 2025.

La fête bouliste organisée par l'Amicale Boule de VIGNIEU se déroulera le 7 août 2025, de 8h à 24h.

ARTICLE 3

Ces deux manifestations auront lieu sur la Place Fanny Geneste notamment avec une autorisation d'occupation du domaine public délivré aux Amis de Vignieu du jeudi 10 juillet 2025 18h au dimanche 13 juillet 2025 12h, et délivré à l'Amicale BOULE du 05/08/2025 9h jusqu'au 08/08/2025 17h.

ARTICLE 4

L'installation et le démontage des chapiteaux s'effectueront sous la surveillance du délégué auprès du SIRGEMAFAL.

Les chapiteaux installés sur la Place Fanny Geneste sont sous la responsabilité :

- de l'association LES AMIS DE VIGNIEU jusqu'au 13 juillet 2025 12h.
- de la commune de VIGNIEU du 13 juillet 2025 12h jusqu'au 05 août 2025 9h
- de l'Amicale BOULE du 05 août 2025 9h jusqu'au 08 août 2025 17h (démontage)

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 89/2025

ARTICLE 5

Les AMIS DE VIGNIEU, à compter du 13 juillet 2025 12h, devra organiser les emplacements des chapiteaux permettant le stationnement des véhicules sur la Place Fanny Geneste.

ARTICLE 6

Le président de l'Amicale Boule de VIGNIEU, la Présidente de l'association Les Amis de Vignieu, le délégué auprès du SIRGEMAFAL, le commandant de la brigade de Gendarmerie de MORESTEL et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 8

Le présent arrêté, applicable du 30 juin 2025 17h30 au 13 juillet 2025 12h inclus, sera publié selon les modalités réglementaires et transmis pour ampliation au représentant de l'Etat.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de

- *sa notification pour application au président de l'Amicale Boule de Vignieu,*
- *sa notification pour application à la Présidente des Amis de Vignieu*
- *sa transmission pour information au commandant de la gendarmerie de Morestel et au CIS du Val du Ver.*
- *sa publication*

Fait à VIGNIEU, le 11 juillet 2025
Mme Camille RÉGNIER, maire

